

## **MOTION DE LA SECTION 22 DU CNU SUR L'AVANCEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS - Votée à l'unanimité le 15 mai 2024**

La section 22 du CNU dénonce la baisse inadmissible du contingent des avancements de carrière au niveau national. Cette année, pour 102 dossiers de PR reçus le nombre de promotions possible est de 19 ; pour 87 dossiers de MCF reçus, le nombre de promotions est de 11. Ces chiffres reflètent le blocage des carrières décidé unilatéralement par le ministère pour l'ensemble des sections du CNU. L'arrêté du 13 février 2023 a en effet acté l'effondrement du taux de promotion : en 2024, le taux promu/promouvables d'avancement au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PU est de 15% contre 21% jusqu'en 2022 ; le taux d'avancement à la hors-classe des MCF est de 12,5% contre 20% jusqu'en 2022 et en 2025 il doit baisser à 10%<sup>1</sup>. Cette situation, inadmissible à tous les degrés de carrière au regard des niveaux de formation et des tâches de plus en plus lourdes et diverses qui sont exigées par le métier, pèse tout particulièrement sur les maître.sse.s de conférences, dont les dossiers sont de plus en plus souvent de véritables dossiers de professeurs, bloqués en classe normale alors même que l'objectif du repyramidage (40% de PR) est bien loin de pouvoir être atteint. Ainsi, le nombre de promotions autorisées au niveau national à la hors-classe des MCF a chuté en deux ans de 48 % et à l'échelon exceptionnel de 58 %. Cette baisse est contraire au principe du protocole PPCR et aux LDG ministérielles relatives à l'avancement, d'une carrière sur au moins deux grades. Au sein de la section 22 le constat est le même avec, pour les MCF, 9 promotions possible à la hors-classe pour 67 dossiers déposés et 3 promotions possible à la classe exceptionnelle pour 20 dossiers déposés. Le contingent des passages à la classe exceptionnelles des rangs A est tout aussi ridicule, avec pour 43 dossiers de PR1 6 possibilités d'avancement CE1 et pour 17 PR CE1 4 possibilités d'avancement CE 2.

Nous nous associons donc à la motion du bureau de la CP-CNU du 8 mars 2024 exigeant a minima le retour à un taux de promotions de 20% pour le contingent des MCF à la hors-classe, et nous demandons, plus largement, dès l'an prochain une hausse véritablement significative des contingents de promotions dans les deux corps, retrouvant au moins les niveaux de 2021.

**La 22<sup>e</sup> section du CNU souhaite de surcroît alerter la communauté et le ministère du fait que les dossiers non promus faute de supports et donc bloqués parfois dès la première partie de la carrière ne sont pas seulement, pour une très grande part, des dossiers d'enseignants-chercheurs faisant « normalement » leur travail, mais des dossiers relevant d'un investissement remarquable, voire d'un surinvestissement à la limite de leurs forces, dans un contexte de sous-dotation de l'ESR.**

**Cette situation est indigne d'une nation supposée investir dans l'enseignement et la recherche à la hauteur des enjeux scientifiques et humains.**

---

<sup>1</sup> Arrêté du 13 février 2023 fixant pour les années 2023, 2024 et 2025 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>